



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

---

12 MARS 1986

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

---

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. ANSELME ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 5.

TITRE I

SECTION 63

Article 43.02 (p. 52)

Porter un crédit de 94,9 millions.

Répartition géographique :

43.02.12 : 71 millions.

43.02.13 : 23,9 millions.

*Justification*

La mise en œuvre du décret du 28 février 1978 consacré à la lecture publique était une volonté de l'Exécutif précédent.

Il s'était accordé, dès l'été 1985, sur un processus qui devait aboutir à la reconnaissance de 19 bibliothèques décrétales pour 1986.

D'une part, il n'est pas sain qu'un Exécutif remette en cause, du tout au tout, une politique qui n'était que l'application d'un décret voté plusieurs années auparavant à l'unanimité moins une seule voix par le Conseil culturel, d'autre part, les réponses du Ministre-Président de l'Exécutif aux commissaires qui l'interrogeaient au cours de la discussion de notre budget en commission, laissent apparaître malgré tout la déter-

mination d'appliquer le décret et, en outre, d'accélérer le processus de reconnaissance.

Il est donc normal de prévoir, pour cet article, des crédits suffisants, correspondant à l'attente légitime des bibliothèques.

La politique de la lecture publique et de la promotion des lettres est fondamentale pour notre culture; au moment où les média audiovisuels leur livrent une concurrence très vive. Il serait peu admissible de ne pas mettre tous les moyens à notre portée pour relever ce déficit et pour maintenir de justes équilibres.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

B. ANSELME.

A. LAGASSE.

Y. BIEFNOT.